

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DE RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCOUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 25 août 1845.

PROCÈS DES CHARPENTIER.

Du procès qui se juge en ce moment devant le tribunal correctionnel de la Seine doit sortir un enseignement. La société n'est pas armée seulement pour punir, son rôle ne se borne pas à constater des délits, à requérir, à prononcer des peines et à les appliquer; il doit être plus grand, plus généreux, et le moment n'est plus où l'on a pu dire que le bourreau était la clef de voûte de l'ordre social.

Des faits de coalition poursuivis devant divers tribunaux du pays, à Paris, à Lyon, à Saint-Etienne, dans tous les grands centres d'industrie enfin, il résulte la preuve évidente d'un malaise général dans les classes ouvrières frappées successivement par les commotions politiques qui tarissent les sources du travail, par l'élévation des tarifs de douanes qui restreignent la consommation, par les accidents naturels qui font manquer ou amoindrissent les récoltes, toujours par les abus d'une concurrence sans bornes dans une société où rien n'est organisé pour le travail.

A chaque instant, dans tous les discours d'apparat, on parle de la prospérité publique; il conviendrait de s'enquérir à quel prix elle est achetée, ou plutôt de s'informer si elle est bien réelle quand des millions d'hommes ont peine à gagner le pain de la journée. Juger sur des résultats apparents sans rechercher par quels moyens ils ont été obtenus, c'est ne voir qu'une face des choses, c'est mal juger.

Les classes ouvrières souffrent parce que le gain n'est pas en rapport avec le travail, parce qu'il ne suffit pas aux besoins de chaque jour. Du moment, — et cela est constaté, — que le travail général apporte la richesse aux uns et laisse les autres dans une misère profonde, il y a évidemment une mauvaise répartition. Les grèves, les chômages volontaires ne sont que les moyens employés pour changer cette répartition par les ouvriers, auxquels il faut bien reconnaître le droit légitime de chercher à améliorer leur position.

Le pouvoir a trois modes d'intervention dans l'industrie. Il peut intervenir entre le maître et l'ouvrier par une loi d'organisation destinée à régler les rapports des uns avec les autres, à fixer les conditions générales du travail. On ne conteste pas ce droit, et ceux-là même qui jugent inutile que le pouvoir en use, ne le nient point. Mais présenter une loi qui aurait cet objet, ce serait arriver à l'organisation du travail, et nos gouvernants ne veulent pas essayer de résoudre ce problème; ils préfèrent abandonner l'industrie à l'anarchie, laisser naître les contestations dont nous sommes tous les jours témoins.

Ces contestations élevées, le pouvoir pourrait intervenir encore pacifiquement, comme conciliateur, écouter les réclamations, peser les griefs et conseiller. Notez bien que dans ce cas son rôle s'est amoindri; il ne règle plus, il ne fixe rien d'une manière déterminée; il a refusé d'écrire son droit dans la loi, il ne peut pas en user; il ne peut être que conciliateur du consentement des parties. Ce rôle, il le refuse encore de le remplir.

Les maîtres et les ouvriers n'ont pu s'entendre, les chantiers sont désertés, les travaux suspendus; chaque jour une somme considérable est perdue sans retour par le chômage, par la non-confec-tion des objets de consommation; le pouvoir peut intervenir encore. Ici, il a un droit positif, écrit dans la loi; mais il a également un devoir, c'est de tenir une balance égale entre tous. Il ne s'est malheureusement réservé d'autre faculté que celle de punir. Comment va-t-il en user? L'exemple est sous nos yeux: ce sont les ouvriers qu'on poursuit. Ils se sont coalisés, dit-on; ils ont d'un commun accord quitté les travaux. Mais les marchands de bois ne se sont-ils pas coalisés pour refuser des matériaux aux nouveaux entrepreneurs qui acceptaient les conditions des charpentiers? Et les poursuit-on, ces autres coalisés? Est-ce contre eux qu'on sévit? Pendant que les ouvriers sont arrêtés, jetés en prison, les marchands sont-ils l'objet d'une action judiciaire? Non. Le pouvoir qui ne peut plus que punir agit il avec cette égalité qui peut seule rendre équitables les répressions de la justice? Vous le voyez.

Mais ce ne sont pas les rigueurs du parquet que nous appelons sur les maîtres; ce que nous désirons, c'est une loi organisatrice qui prévienne, c'est la formation de tribunaux qui jugent les diffé-rends sans punir, qui tranchent les questions autrement qu'avec un glaive. L'industrie est dans la société un élément nouveau de richesse, il faut pour elle des lois nouvelles. Cette vérité n'a pas encore été assez comprise, et cependant le temps presse; on perd dans des luttes continuelles des forces précieuses qui se combattent, qui se neutralisent. Un pouvoir habile, sage, prévoyant, essaierait de faire cesser entre elles cet antagonisme fatal en les harmonisant, en les associant, en les amenant à combiner leurs efforts, en éta-blissant pour elles une équitable rémunération; malheureusement le pouvoir qui gouverne la France n'est ni prévoyant, ni sage, ni habile.

Police correctionnelle de la Seine (7^e chambre).

PRÉSIDENCE DE M. SALMON.

Coalition d'ouvriers charpentiers. — Coups et menaces verbales.

Fin de l'audience du 21 août.

A la reprise de l'audience, on passe à l'audition des témoins à dé-charge. Les sieurs Chavenet, Dugas, Cavaignon, Malo, Lebel, Lefranc, rendent tous le témoignage le plus flatteur de la conduite parfaite, de la probité d'Arrivières, de Chaumont, de Blanchard, de Vincent. Tant qu'a duré la grève, ils ont vécu sédentaires, ne quittant pas le quartier que chacun habitait, ne parlant jamais de la grève; lors-qu'ils étaient quelque part au cabaret ou ailleurs, jamais ils ne se mêlaient de la conversation, et tout éloigne l'idée que, comme le pré-tend la prévention, ils aient pu faire partie d'une commission.

M. Raband, marchand de bois de charpente, est ensuite entendu. M^e Berryer: Je demanderai à M. Raband si, depuis la grève, les entrepreneurs ne seraient pas venus lui dire de ne pas vendre de bois aux entrepreneurs improvisés, comme les appelle M. de Saint-Salvi?

Le témoin: Cette démarche n'a pas été faite personnellement au-près de moi, mais auprès de notre syndic, M. Moreau, et quatre en-trepreneurs, membres, je crois, de la chambre syndicale, MM. Mi-geon, Dupré, Delamotte et Vorin. Ils lui ont demandé de rendre les relations de la compagnie moins faciles avec les nouveaux entrepre-neurs, de ne pas livrer du bois sans la garantie des propriétaires. M. Moreau n'a pas voulu prendre sur lui de répondre; il a convo-qué la compagnie, et, dans notre réunion, ces quatre messieurs ont exposé que les nouveaux entrepreneurs allaient trouver les proprié-taires, offraient de terminer les travaux entrepris, essayaient de leur enlever leur clientèle, et qu'ils désiraient que les marchands de bois de charpente se montrassent d'un accès difficile, ne donnassent pas la marchandise sans se montrer exigeants. La chambre déclara qu'elle ne pouvait se lier par aucune promesse de ce genre. Un mar-chand ne saurait refuser l'argent qu'on lui offre. Quant à des ga-ranties, il est de son intérêt de les prendre.

La liste des témoins étant épuisée, l'audience est levée.

Audience du 22 août.

On entend M. Brianchon, ancien entrepreneur, ancien membre du syndicat des entrepreneurs. M. Brianchon dit que si, comme cela a été constaté hier, il ne reste pas de registre des délibérations de la chambre syndicale, cela tient à la négligence des secrétaires de la chambre. M. Brianchon dit qu'en 1833 les maîtres et les ou-vriers étaient d'accord sur un prix de 3 fr. 50 c. ou 4 fr. de mini-mum pour tous les ouvriers indistinctement. Cette convention, cet accord doit être mentionné sur un registre.

M^e Berryer: C'est ce registre qu'on ne retrouve pas et que nous voudrions qu'on pût retrouver.

M. Goussot, ancien entrepreneur, fait une déposition semblable; il dit que depuis 1833 le marchandage n'est pas usité. Il a trouvé, à cette époque, que les prétentions des ouvriers n'étaient pas injus-tes; les ouvriers charpentiers ne gagnaient pas assez, comparative-ment à beaucoup d'autres états. Les ouvriers charpentiers sont en général des hommes courageux et solides au travail, dit-il. En 1833, il a été convenu qu'on donnerait 3 f. 50 c. ou 4 f. aux ou-vriers, sauf convention contraire entre les maîtres et les ouvriers. Il est entendu qu'il ne s'agissait ni des vieillards ni des enfants.

M^e Berryer: Aujourd'hui comme alors on ne demande pas un prix uniforme pour tous, pour les ouvriers valides comme pour les enfants et les vieillards.

M. Lorrain, entrepreneur, membre de la chambre syndicale, rend compte de faits passés dans son chantier.

M^e Berryer: Le témoin a-t-il connaissance d'une démarche faite auprès des marchands de bois?

Le témoin: Monsieur, ça été une démarche tout officieuse, pour engager les marchands à ne pas vendre du bois aux compagnons; ils nous faisaient beaucoup de tort.

M^e Berryer: Mais c'était contre tous les signataires que la mesure était sollicitée?

Le témoin: Non, mais contre certains qui nous ont voulu beau-coup de mal.

M^e Berryer: Ainsi, la démarche a été tout officieuse, et le témoin soutient qu'on ne s'est pas occupé de cela à la chambre syndicale?

Le témoin: Oui, Monsieur; je ne me rappelle pas qu'il en ait été question; peut être, tout au plus, en avons nous causé entre nous.

M^e Berryer: Alors je demande à lire deux passages du registre des délibérations. Je lis, à la séance du 9 juillet 1845: « On décide que le bureau fera une visite aux marchands de bois. » (Mouve-ment.) Le second passage porte ceci: « La commission nommée pour faire une visite aux marchands de bois ne peut apporter un résultat, les marchands de bois se réservant de conférer de nou-veau de cette affaire... »

M. le président: Témoin, vous n'étiez pas désigné par la cham-bre pour faire partie de cette commission?

Le témoin: Je ne me rappelle pas si j'ai été désigné. (Longue et vive rumeur.)

L'audience est suspendue une demi-heure.

M. Cuvillier, entrepreneur de charpente, assigné sur la demande de Vincent, a fait partie de la réunion du 16 juin dernier. Il avait proposé un moyen mixte pour empêcher la grève. Je demandais qu'on donnât à chaque ouvrier 4 fr. 50 c. et que tous les ouvriers rentrassent dans les chantiers. Je suis sûr que cette mesure aurait mis fin à la querelle.

M. Anspach lit le procès-verbal de la délibération. Il y est dit que la proposition faite par le témoin a excité une réprobation gé-nérale.

M. Cuvillier: J'ai fait cette proposition, et ça été un hurra tel, qu'on voulait me jeter par la fenêtre. (Mouvement.) MM. Lorrain, Giraud, Legendre et d'autres disaient: « Non, il faut faire des caté-gories; il y a des ouvriers qui ne valent pas 3 fr. » Et moi, j'ai dit et je répète que les catégories ce serait la guerre dans les chantiers.

M. Anspach: La réprobation générale ne s'est pas adressée à la proposition de 4 fr. 50 c. seulement. Il n'en est pas d'ailleurs

question dans la délibération. Le témoin a demandé à ses confrères une transaction. Il a lu un article du *National* auquel il a dit qu'il adhérait pleinement; c'est aussi cette adhésion qui a soulevé la protestation.

M. de Saint Salvi est rappelé et interrogé sur la séance du 16 juin. M. Cuvillier, dit-il, a commencé, en s'agitant beaucoup, par même dire à ses confrères qu'il était l'auteur d'un article du *Natio-nal* sur la grève.

M. le président au témoin: Est-ce cet article qu'il prônait?

Le témoin: Je n'en sais rien; mais la lecture de cet article a causé une grande agitation. Cela se conçoit. La presse s'est mal-heureusement emparée de la question de la grève. Il n'a pas été question, dans la séance du 16 juin, de diminuer le salaire des ouvriers.

Le témoin signale M. Cuvillier comme étant un des signataires des conditions des ouvriers.

M. Cuvillier: Je suis le 120^e sur la liste; mais j'ai différé le plus possible, comme on voit. On a dit que nous étions des entre-preneurs improvisés. C'est une injure gratuite. Et quand messieurs nos collègues nous envoyaient des lettres de convocation, comme j'en ai encore dans ma poche, ils ne nous trouvaient pas des en-trepreneurs improvisés. (Mouvement d'adhésion dans l'auditoire.)

M. de Saint-Salvi, interpellé par M^e Berryer sur la commission nommée pour faire une démarche chez les marchands de bois, dit qu'il n'a pas prétendu, avant-hier, nier cette commission; il a seu-lement nié qu'elle eût été nommée en assemblée générale. (Mur-mures.) D'ailleurs je ne puis exposer tout ce qui a été fait depuis dix-huit mois; je ne présidais pas toujours.

M^e Berryer: Il ne s'agit que de ce qui s'est fait le 9 juillet der-nier, et je vois par le procès-verbal que M. de Saint-Salvi présidait. Le registre de 1833 a-t-il été retrouvé depuis hier?

M. de Saint-Salvi: Je ne crois pas.

M^e Berryer: Je demande si dans les séances de juillet il n'a pas été fait lecture de passages du registre de 1833?

M. de Saint-Salvi: Il n'a été lu qu'un imprimé dont le tribunal a pu prendre hier connaissance.

M. Malbert, maître charpentier, membre de la chambre, affirme que la commission qui a été nommée pour aller chez les marchands de bois avait mission de refuser du bois à tous les signataires.

M. Merle, entrepreneur, a vu M. Cuvillier signaler un article du *National* comme contenant une opinion acceptable pour tous.

M. le président au témoin: A-t-on parlé de jeter M. Cuvillier par la fenêtre?

Le témoin: Non, monsieur; mais on criait: « A la porte! » et quelques uns ont dit, sans doute en riant: « Par la fenêtre! il descendra plus vite. » (On rit.)

Sur une interpellation de M^e Berryer, le témoin déclare que, se- lon lui, la commission nommée pour aller chez les marchands de bois devait les solliciter de ne pas vendre du bois aux signataires de la grève. Il dit aussi qu'ayant signé la grève, il a rencontré sur le boulevard un individu qu'il croit être un entrepreneur, et qui lui lui a dit en passant: « Misérable! vous avez signé la grève! » Des mots on en est venu aux coups; le témoin a reçu un coup sur l'œil et a été obligé de lutter avec cet individu.

On passe à l'interrogatoire des prévenus.

M. le président: Vincent, à quelle classe appartenez-vous?

Le prévenu: A celle du devoir.

D. Vous êtes secrétaire de cette société, à raison de 800 f. par an? — R. Oui.

D. Cela ne vous empêchait pas de travailler à votre état de char-pentier? — R. Je travaillais fort peu.

D. En juin travailliez-vous? — R. Non. J'avais travaillé pour la mère pendant l'hiver.

D. Vous n'étiez embauché par aucun maître? — R. Par aucun.

D. La prévention vous signale comme membre et comme chef de la coalition. Le 9 juin, tous les ateliers ont été désertés en même temps. — R. En 1840, beaucoup de maîtres ne payaient que 2 f. 50 c. à 3 f. 75 c. Il y avait beaucoup de marchandage. Les ou-vriers murmuraient et déjà parlaient de faire grève. Ce projet n'eut pas de suites. En 1842, les maîtres ne voulant pas payer d'avantage, il fut encore question de grève. Elle fut empêchée. En 1845, les compagnons ont consulté, examiné; on leur a dit que leur demande tendant à une augmentation était légitime, mais qu'avant il fallait faire des démarches. Ils ont trouvé le conseil sage. Avec un de mes camarades, — j'ignore son nom, — nous nous présentâmes le 17 mai à la chambre syndicale. Nous nous adres-sâmes à la personne qui est toujours là pour lui demander si nous pourrions obtenir une réunion. On nous répondit qu'il fallait en référer au président. Le 19 mai, il reçut une lettre, — elle a été saisie sur moi, — qui nous convoquait pour le 21. Nous y fîmes quatre; je portai la parole. Je dis que nos camarades, après avoir essayé des pertes, des malheurs, subi des faillites, ne pouvaient vivre avec 4 f. Il n'y avait que sept membres à la chambre. Ils trou-vèrent nos plaintes ou plutôt nos observations justes. Nous deman-dions que le salaire fût élevé à 5 f., minimum. M. de Saint-Salvi se récria, mais il adhéra. Un membre dit: « Mais s'il vous plaisait de faire une autre grève en 1846, ce serait donc encore une autre concession que vous viendriez demander? » Je répondis: « Nous ferons un traité. » On vint à parler de marchandage. Nous dîmes: « Vous savez bien que le marchandage a été aboli lors de la grève de 1833. C'est le marchandage qui tue la journée. » Ils en sont conve-nus. Vous avez reconnu qu'il est nuisible. « Que demandez-vous donc? ajouta-t-il. — Une augmentation de 10 c. par heure et que le marchandage ne soit plus toléré. » C'est là toute la conversa-tion que nous eûmes sur ce point. A l'égard des 10 c., vous dites que cela est venu de la part des entrepreneurs? Oui, la demande a été faite le 21 mai, et la réponse, c'est-à-dire le refus, le 5 juin.

D. A la seconde entrevue, est-ce vous qui avez pris la parole? — R. Non, c'est Carcaassonne.

D. Il y a eu, d'après M. de Saint-Salvi, menace de grève si on n'accédait pas? — R. Non. Nous avons dit: « Toute proposition se-rait inutile, il ne nous reste plus qu'à nous retirer. » Aucun de mes camarades n'a parlé de grève.

D. Si la menace n'a pas été faite, elle s'est réalisée. Comment se fait-il que deux classes rivales depuis long-temps se soient réunies dans cette circonstance? — R. Parce qu'il est reconnu que le besoin l'exigeait.

D. Ainsi, il y avait concert. On tire de là la preuve qu'il y aurait eu coalition. Reconnaissez-vous qu'il y a eu coalition? — R. Non; chacun a agi presque à la fois, sans se concerter.

D. Cela est impossible. — R. Les ouvriers attendaient la décision de la chambre. Ils ont eu connaissance de son refus; cela a circulé dans les chantiers, et, après la paie du lundi, aucun n'est rentré.

D. Le tribunal appréciera si cela a pu se faire sans un concert arrêté. — R. Je le répète, le besoin se faisait sentir.

D. Ce n'a pas été l'avis de tous; autrement tous seraient au nombre des coalisés. Plusieurs ont accédé par suite de menaces, de mauvais traitements. — R. S'ils ont tenu ce langage aux entrepreneurs, tous pensaient le contraire.

D. Il en est même qui ont été frappés. — R. La crainte vient des maîtres. S'ils ont été battus, ce sont des faits personnels.

D. Ainsi, vous soutenez qu'il n'y a pas eu coalition? — Prenez cela comme vous voudrez. Ce n'a été que d'après le refus des entrepreneurs.

D. Il aurait fallu établir que vous aviez le droit de demander. Mais ce qu'on ne peut pas souffrir, c'est qu'un corps tout entier se réunisse pour exiger. — R. Mettons qu'il y ait eu coalition; mais je maintiens qu'il n'y a pas eu réunion pour s'entendre.

D. Il y a eu concert pour que tous cessassent les travaux le même jour, le 9 juin. — R. Rien ne prouve cela.

D. On vous signale comme un des moteurs et le moteur le plus actif de la coalition, dont le siège était chez la mère des compagnons; c'était là le chef-lieu, et vous y demeuriez. — R. Oui.

D. C'était là qu'était établie la *cayenne* de la société? — R. Oui; la *cayenne* est un mot mystique qui veut dire société.

D. Ou bien lieu de réunion sans distinction? — R. Oui.

D. Vous, vous étiez membre de la coalition, ou de ce qu'on appelle la coalition, de la manière la plus active? — R. La plus active; non.

M. le président : Vous avez porté la parole pour demander 5 f. et les heures supplémentaires, plus l'abolition du marchandage. Ces trois chefs de demande sont dans une circulaire signée de vous. Ce sont ces demandes refusées qui ont donné lieu à la grève. Vous avez fait imprimer cette circulaire et des bons de pain et de viande. Pourquoi ces bons?

Le prévenu : Pour secourir les malheureux et leur donner les moyens de nourrir leurs enfants.

D. Ne donniez-vous pas aussi de ces bons à ceux qui, à raison de la grève, ne travaillaient pas? — R. Oui; j'ai commandé ces bons parce que beaucoup m'en prièrent.

D. Vous étiez aidé par Dublé; mais on a fait aussi imprimer des cartes. — R. Lesquelles?

D. Celles qui portaient : « Permis de travailler chez les maîtres qui ont adhéré à la grève de 1845. » — R. Ce n'est pas moi qui ai commandé cela.

D. Quoi qu'il en soit, vous voyez bien que l'existence de ces cartes est une preuve de la coalition. — R. Je conviens que ceci prouve la grève; vous, vous appelez cela coalition.

D. On a saisi chez vous des circulaires et un écrit intitulé : *Traité de la grève de 1845*. — R. Il y a eu plusieurs traités de faits à cet égard. J'avais désiré en garder quelques uns dans les archives de la société.

D. Tout cela semble établir que vous vous étiez mêlé le plus activement de la coalition. — Mais je prétends que jamais je n'ai été d'aucune commission.

M. le président : Dublé, de quelle compagnie êtes-vous?

Dublé : De la compagnie du devoir.

D. Où étiez-vous au moment de la grève? — R. Chez M. Doré; nous étions vingt-cinq ou trente.

D. Pourquoi l'avez-vous quitté le 9 juin? — R. Parce que j'étais blessé.

D. Y êtes-vous retourné? — R. Non, il n'y avait plus personne qui travaillait.

D. N'était-ce pas plutôt pour vous livrer à la grève? — R. Non, c'est parce que cela m'a convenu.

D. Vous avez coopéré aux démarches faites à la chambre syndicale; vous vous y êtes présenté avec Vincent. — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes signataire d'une des circulaires; vous l'avez fait imprimer. — R. Rien ne me rappelle cela.

D. Avez-vous coopéré avec Vincent à la commande des bons de pain et de viande, et avez-vous fait imprimer les cartes à distribuer pour avoir des permis d'ouvriers? — R. Non, Monsieur.

M. le président rappelle la déposition du témoin Loiseau, qui affirme avoir reçu des cartes des mains de Dublé.

M. le président interroge successivement les nommés Blanchard, Arrières, Chaumont, Garnier, Dubois, Auger, Féroussat, Dusaulois, Blondeau et Lecomte qui tous nient uniformément avoir jamais fait partie des commissions, et surtout avoir jamais proféré les menaces ni exercé les violences que la prévention leur impute. S'ils ont cessé de travailler, c'est qu'une fois la grève commencée, il n'y avait plus personne dans les ateliers.

A six heures, l'audience est levée.

Audience du 23 août.

A l'ouverture de l'audience, M. le président donne la parole à M. Anspach, avocat du roi.

Messieurs, dit M. Anspach, vous connaissez aujourd'hui la profonde perturbation jetée, par l'abandon de tous les chantiers de charpente, dans tous les corps d'état tenant de près ou de loin à la construction, qui, à Paris, occupe tant de bras, absorbe tant de capitaux; vous avez pu apprécier l'énorme préjudice qu'une suspension de travaux commencée le 9 juin, et qui dure encore, a causé à l'ouvrier, au maître, au propriétaire; vous avez pu juger le système d'oppression et de violence qui s'est étendu de la part des perturbateurs sur ceux des ouvriers que leurs intimidations n'avaient pas écartés de leurs devoirs, et qui voulaient travailler moyennant un salaire débattu d'ailleurs sans contrainte et accepté librement. Le mauvais exemple a gagné d'autres industries et s'est communiqué à d'autres points de la France. Beaucoup d'ouvriers, beaucoup de maîtres ont fléchi sous le joug; malgré eux ils l'ont subi. Soit fausse honte, sentiment de confraternité perverti, pusillanimité, danger réel pour les uns; soit, pour les autres, l'appréhension d'une ruine quelquefois imminente, ils ont cédé. Ici même et sous le protectorat de votre justice, plusieurs auraient voulu retenir leurs justes plaintes, vous faire des confidences plutôt que des dépositions. Douterait-ils de la puissance de la loi, de la fermeté des magistrats? Qu'ils se rassurent. Le délit est grave, et s'il est prouvé pour le juge comme il l'est pour nous, il recevra une énergique répression dans cette enceinte. En effet, la vérité s'est fait jour; les faits ne sont pas présentés sous une de leurs faces seulement, et le délit, nous espérons vous en convaincre, s'est montré avec tous les caractères qui légalement l'aggravent, qui moralement le montrent sans excuse.

Le tribunal, malgré la clarté qui s'est réfléchie sur ce débat, voudra bien nous accorder sa patience. Nous tenons, dans cette affaire, à lui en faire connaître toutes les circonstances, car la défense, difficile, suivant nous-même, pour celui qui en est chargé, sur les faits imputés aux prévenus, se tournera sans doute contre les maîtres qu'on a déjà cherché à présenter comme les provocateurs du délit. Mais nous vous ferons connaître la conduite ferme et modérée des maîtres coalisés.

Après ce débat, M. Anspach arrive au fond du procès. Il examine s'il y a eu coalition aux termes de l'article 415 du code pénal, et se prononce pour l'affirmative. Selon lui, tout démontre de la manière la plus évidente que la grève a été le résultat d'un concert coupable entre les ouvriers charpentiers sans distinction de classes, les compagnons du devoir comme les renards de la liberté, qui, dans d'autres circonstances, sont si souvent divisés entre eux. S'il restait quelques doutes dans l'esprit du tribunal, les faits, les circulaires, les lettres, les bons de pain et de viande, les cartes de permis, la retenue d'un franc sur les cinq francs obtenus, sont là pour dissiper ces doutes.

Arrivant à parler des maîtres, l'avocat dit que la défense s'armera d'une prétendue association dirigée contre les ouvriers; on commentera ce mot *association* qui se trouve en tête d'un document émané des maîtres. Quant à nous, nous ne pouvons trop nous élever d'avance contre cette prévention. Il est temps de défendre les maîtres et de rectifier les idées sur la situation prétendue si mauvaise des ouvriers. Voyez les prévenus ici présents. Je suis loin de leur faire un crime de leur bonne tenue; mais ont-ils l'apparence d'ouvriers minés par les fatigues et le besoin? Nullement, et en général la situation de l'ouvrier est, sous beaucoup de rapports, bien meilleure que celle du maître. L'ouvrier n'a pas à supporter les pertes, les banqueroutes, les mauvaises spéculations. Si son maître a des embarras pécuniaires, il n'en souffre pas; si une faillite survient dans la maison, l'ouvrier est encore un créancier privilégié, le prix de son travail étant payé avant tout. Il faut le dire: trop souvent, et dans les circonstances semblables à celle qui a amené les prévenus sur ces bancs, l'opprimé, ce n'est pas l'ouvrier, c'est le maître. (Légère rumeur.)

M. l'avocat du roi soutient la prévention en ce qui concerne la plupart des prévenus. Il n'a pas fini lorsque nous devons clore notre compte-rendu.

L'audience continue.

Tribunal correctionnel de Lyon.

PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.

Association non autorisée : Charbonnerie réformée.

Audience du 25 août 1845.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de cette affaire. On se souvient qu'à la suite d'un banquet qui eut lieu à Collonges le 6 juillet dernier, de nombreuses arrestations furent opérées parmi les ouvriers de notre ville. A la suite d'une longue instruction, douze d'entre eux ont été renvoyés par la chambre du conseil devant le tribunal correctionnel, sous l'inculpation d'avoir fait partie d'une association non autorisée dite *la Charbonnerie réformée*. Ce sont les sieurs Montoux, Cattin, Comte, Bel, Félix Rat, Boirivent fils, Blache, Danson, Sapin, Guillermain, Auguste Blaize, cabaretier, Carbon et Boirivent père; ces deux derniers font défaut.

Après la lecture du procès-verbal, on entend les témoins. M. Arnaudet, maire de Collonges : Le 6 juillet dernier, un banquet dont j'ignore le but fut donné dans l'auberge du sieur Auguste Blaize, à Collonges; la police intervint pour y mettre obstacle, mais, comme les agents étaient trop peu nombreux, ils furent obligés de se retirer. C'est alors qu'on vint me chercher pour interposer mon autorité. J'arrivai en effet; le tumulte était extrême, et de toute part éclataient des menaces. L'un des convives, le sieur Comte, plus raisonnable que les autres, m'aïda à ramener le calme, et je me retirai après leur avoir permis de continuer le dîner.

M. le président au témoin : L'appartement n'était-il pas orné de plusieurs insignes qui avaient évidemment une signification politique?

Le témoin : Un drapeau rouge et noir était tendu; au-dessus se trouvait un bonnet phrygien, et dessous des poignards placés en forme de croix.

D. Combien y avait-il de personnes dans la salle? — R. Je ne pourrais dire au juste, mais au moins quarante ou cinquante.

D. La plupart des membres présents n'avaient-ils pas des couteaux-poignards? — R. Oui.

D. Reconnaissez-vous parmi les prévenus plusieurs des assistants? — R. Je reconnais Comte.

L'agent de police Berret dépose : Le 6 juillet dernier, je fus envoyé à Collonges pour surveiller une réunion publique qui devait s'y tenir. J'entrai dans la salle avec plusieurs de mes collègues; aussitôt les membres présents se dispersèrent. Je pus saisir une somme de 100 fr. et un ordre du jour de la société; mais bientôt, s'apercevant que nous étions peu nombreux, ils revinrent tous en grand nombre, nous accablèrent d'injures, et me forcèrent à rendre l'argent.

M. le président au témoin : Avez-vous été frappé?

Le témoin : Le sieur Montoux m'a maltraité; c'est lui qui m'a arraché l'argent des mains.

D. Combien étaient-ils? — R. Trente ou quarante.

D. La salle n'était-elle pas décorée de divers emblèmes? — R. Oui. Il y avait un drapeau rouge et noir surmonté d'un bonnet phrygien; dessous se trouvaient des poignards qu'on avait croisés.

D. Les assistants avaient-ils des couteaux-poignards? — R. La plupart en avaient.

D. Avez-vous été menacés? — R. Il y a eu des menaces générales. Tous disaient que la police est de la canaille.

D. Quels sont ceux que vous reconnaissez parmi les accusés? — R. Je reconnais Montoux, Comte, Cattin, Bel et Blache.

D. Quand vous êtes entrés dans l'appartement, avez-vous fait reconnaître votre qualité d'agents de police? — R. Oui.

Les agents de police Chapeau, Philippe et Lorry font une déposition semblable en tous points à celle que nous venons de reproduire.

M. Devay, maire de Chaponost, dépose qu'il a entendu dire à Boirivent qu'il avait assisté au banquet avec son père.

On passe à l'interrogatoire des prévenus.

M. le président à Montoux : Vous êtes affilié à la société de la Charbonnerie réformée?

Montoux : Non, je n'appartiens à aucune société.

D. Il est impossible de nier que la réunion du 6 juillet ne fût composée de membres de la Charbonnerie réformée; les pièces saisies indiquent de la manière la plus évidente que le banquet avait lieu en l'honneur de saint Théobald, patron des charbonniers. — R. Non; la réunion avait pour but de fêter la prise de la Bastille.

D. On a saisi une pièce qui contenait les noms d'un certain nombre de membres; ils y étaient désignés sous les noms de Saint-Just, Robespierre, Thomas Morus, Alibaud. Voyez ce que l'on peut penser d'une société dont les membres ne craignent pas de s'affubler

de noms aussi exécrables que celui du régicide Alibaud. — R. La réunion n'avait aucun but politique.

D. Vous avez injurié et frappé l'agent Perret. — R. Non.

M. le président à l'accusé Cattin : Vous avez assisté au banquet? — R. Oui.

D. N'était-il pas donné en l'honneur de saint Théobald, patron des charbonniers? — R. Non; c'était pour fêter la prise de la Bastille.

D. N'est-ce pas vous qui êtes désigné sous le nom de Saint-Just? — R. Non.

D. Que signifient tous ces noms de guerre? — R. Je ne sais pas.

M. le président à l'accusé Comte : Vous étiez au banquet? — R. Oui.

D. Ne saviez-vous pas qu'il avait lieu en l'honneur de saint Théobald? — R. Non.

D. Vous êtes signalé comme ayant exercé des violences envers les agents de police; cependant je m'empresse de reconnaître que

M. le maire a déclaré que vous lui aviez aidé à calmer les assistants qui injuriaient et menaçaient de le frapper. N'aviez-vous pas sur vous un couteau-poignard? — R. Oui.

M. le président à l'accusé Bel : En 1842, n'avez-vous pas été condamné à trois mois prison pour avoir fait partie cette même société, dite la Charbonnerie réformée?

Bel : Oui.

D. Étiez-vous au banquet? — R. Non.

D. Mais les agents vous reconnaissent. — R. Ils se trompent.

M. le président à Félix Rat : Étiez-vous au banquet? — R. Non.

M. le président à Boirivent fils : Quel âge avez-vous? — R. Quinze ans.

D. N'avez-vous pas assisté au banquet avec votre père? — R. Non; nous ne sommes allés que jusqu'à Vaise.

M. le président à Blache : En 1842, n'avez-vous pas été traduit devant la cour d'assises, à raison d'un article publié dans le journal *le Travail*, dont vous étiez gérant?

Blache : Oui.

D. Vous avez été condamné aussi par le tribunal correctionnel pour avoir fait partie de la société de la Charbonnerie réformée? — R. Oui, à trois mois.

D. Étiez-vous au banquet du 6 juillet? — R. Non.

M. le président à Danson : Étiez-vous au banquet? — R. Non.

La même question est également adressée à Guillermain, qui répond négativement.

M. le président : Cependant une circonstance paraît constater votre présence. Lorsque la police est entrée, l'un des convives a laissé sa redingote qu'il avait quittée, et on croit que c'est la vôtre.

Guillermain : Non.

M. le président à Auguste Blaize, cabaretier : Vous êtes accusé d'être le complice des prévenus pour leur avoir sciemment prêté votre local.

Auguste Blaize : Je ne savais pas du tout de quoi il s'agissait. Le matin, deux individus sont venus me commander à dîner pour 30 ou 35 personnes; nous avons fixé le prix à 100 f.

D. Mais les emblèmes que l'on avait placés dans la salle ont bien dû vous donner des soupçons? — R. Je n'ai rien vu.

D. Vous a-t-on empêché d'entrer dans la salle. — R. Non.

D. Alors il est impossible que vous n'ayez rien vu. — R. Je n'ai pas fait attention.

D. Quels accusés reconnaissez-vous? — R. Je reconnais Montoux, Cattin et Comte.

M. Gaulot prend ensuite la parole, et, après avoir rappelé les dangers des sociétés secrètes, et notamment de la Charbonnerie réformée, qui déjà a été poursuivie à Lyon, il soutient la prévention de tous les prévenus, à l'exception toutefois de Guillermain.

M^e Chanay présente la défense de Cattin, Bel et Félix Rat.

M^e Pezzani est entendu en faveur de Comte, Blache, Sapin et Danson.

M^e Grand plaide pour Montoux, et M^e Caffé pour le cabaretier Auguste Blaize.

Le tribunal, après en avoir délibéré, rend un jugement par lequel il déclare coupables d'avoir fait partie d'une association non autorisée dite la Charbonnerie réformée les prévenus Cattin, Carbon, Montoux, Boirivent père, Comte et Auguste Blaize.

Il prononce les condamnations suivantes :

Cottin et Carbon, ce dernier défaillant, neuf mois d'emprisonnement; Montoux, huit mois; Boirivent père, fugitif, six mois; Comte, quatre mois de la même peine. Une amende de 50 f. pour chacun est en outre prononcée. Le cabaretier Auguste Blaize est condamné à six jours de prison et 25 f. d'amende.

Tous les autres prévenus sont renvoyés d'instance.

Chronique.

Hier soir a eu lieu à Lyon un de ces sinistres étranges, un de ces incendies fantastiques dont il est rarement donné de regretter les résultats et d'avoir le magique spectacle.

Un peu avant huit heures, un bateau de foin amarré au-dessous du pont de Serin s'enflamma tout-à-coup et projeta sur les deux coteaux qui bordent la Saône une lueur sinistre. On dit qu'une fusée partie d'une des maisons de campagne qui couronnent les hauteurs a mis le feu; mais nous ne pouvons rien préciser à cet égard. Quoi qu'il en soit, l'incendie fit de rapides progrès; le feu se communiqua à un second bateau de foin, et les flammes de ce double brasier s'élevèrent à une hauteur effrayante, menaçant d'enflammer d'autres barques également chargées. Pendant que l'un des deux bateaux, solidement attaché, brûlait en place, soit que les cordes de l'autre aient été promptement consumées, soit qu'elles aient été coupées imprudemment, celui-ci s'en alla bientôt à la dérive, promenant sur la Saône son immense brasier, sans qu'il fût possible d'en approcher soit pour l'attacher avec des chaînes, soit pour jeter de l'eau.

Il était à craindre que les nombreuses barques amarrées sur les rives fussent incendiées, que les bateaux à vapeur qui stationnent sur la longue ligne du port de la Chana fussent enflammés; le long froi était général, et des voix puissantes faisaient entendre le long des rives ce cri terrible : « Voilà le feu ! préservez vos bateaux ! »

Partout, sur les quais où stationnent les bateaux à son comble de charbon, les bachots de la pêcherie, l'angoisse était à son comble.

Enfin le feu passa, et ici commença le spectacle le plus horrible et le plus étrange qui se puisse voir. Le bateau enflammé arriva lentement, car les eaux de la rivière sont peu élevées en ce moment, mais poussé par le courant, sur l'arche marinière du pont du Change obstruée par la charpente qui venait de servir à l'édification de la nouvelle arche à peine achevée. Le bateau se brisa sur l'éperon, et ce furent alors trois foyers qui se promenaient sur les eaux, après avoir embrasé la charpente du pont. Les craintes redoublèrent; l'incendie pouvait gagner les barques du quai Saint-Antoine; si les débris en feu arrivaient jusqu'à Perrache, ils pouvaient incendier les bateaux d'esprits, d'eaux-de-vie, de vins qui stationnent dans le port de l'entrepôt. Par un hasard des plus heureux, la partie principale

du navire incendié vint s'échouer au milieu de la rivière sur un banc de gravier recouvert à peine par les eaux et s'y enfonça de telle sorte qu'il ne bougea plus et continua à brûler; les deux autres parties descendaient toujours enflammées; des hommes s'élançèrent résolument dans des batelets et vinrent jeter de l'eau sur ce feu qui marchait.

Rien ne saurait rendre la grandeur du spectacle qu'on avait sous les yeux; la charpente du nouveau pont du Change brûlait et jetait des flammèches jusqu'au-dessus des maisons placées sur la pile orientale du vieux pont; le foyer principal se consumait au milieu de la Saône, immobile, mais projetant une immense lueur; les deux autres descendaient toujours, illuminant les rives. Enfin on parvint à éteindre ces deux derniers. A neuf heures et demie, la charpente enflammée du pont s'écrasa en grande partie et fit une nouvelle trainée de feu qui ne fut éteinte qu'après avoir traversé le pont Tilsit. Le reste du bateau a continué à brûler malgré les efforts des hommes qui, montés sur huit ou dix batelets, cherchaient à étouffer la flamme. Aujourd'hui à midi il brûle encore.

Les bateaux de foin étaient chargés de six à sept cents quintaux métriques; on peut juger de la perte. Il est à craindre qu'il faille reconstruire l'arche incendiée, ce qui fera un tort considérable à la navigation.

M. le préfet du Rhône a procédé le 22 de ce mois à l'installation des cinq membres de la chambre de commerce dont l'élection avait eu lieu le 6, savoir :

MM. Tardy (Thomas), Brisson (Adolphe), Mouterde (Emmanuel), Reverchon (Paul), tous réélus, et Brosset aîné, nommé en remplacement de M. Dugas (Laurent), non rééligible.

La chambre de commerce a ensuite reconstitué son bureau. Elle a appelé à la présidence M. Brosset aîné, qui succède ainsi doublement à M. Dugas et comme membre et comme président, et aux fonctions de secrétaire M. Mouterde, qui y remplace M. Brisson.

Les listes des électeurs et du jury pour 1845 1846 viennent d'être publiées. Un exemplaire de ces listes est déposé à la mairie pour être communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance. Les autres exemplaires sont placés sous le vestibule de l'hôtel-de-Ville, et dans les boîtes à ce destinées, aux endroits ci-après indiqués :

Manufacture de tabacs, quai de la Charité; hôtel du général, rue Boissac; hôtel de la préfecture; pont Lafayette, au poste; Mont-de-Piété, au poste; barrière Saint-Clair, au poste; bâtiment de la Condition des soies, sous le vestibule; entrée du Jardin-des-Plantes, place Sathonnay; palais de Saint-Pierre, sous le vestibule d'entrée; barrière de Vaise, au poste; Palais-de-Justice, sous le vestibule, entrée du palais; rue de l'Archevêché, près le poste.

On écrit de Martigues (Bouches-du-Rhône) au *Mémorial d'Aix* :

« L'épidémie qui sévit dans ce moment à Saint-Mitre avec une grande violence a excité dans l'esprit de cette malheureuse population une telle effervescence, qu'elle semblait devoir renouveler les scènes de désordre qui ont déjà eu lieu à d'autres époques. L'autorité, avertie que les habitants se préparaient à rompre de nouveau la galerie du Pourra, a fait partir en toute hâte de Marseille, un détachement de troupe de ligne commandé par un officier, et en tête duquel se trouvait M. le général commandant le département. Arrivé sur les lieux, le général s'est empressé de faire connaître à la population que l'autorité supérieure s'occupait activement du projet de dessèchement, et que la solution, si impatiemment désirée, ne pouvait tarder à être connue. Il les a engagés vivement à respecter, la propriété et à ne pas se mettre dans leurs torts par une tentative désespérée, qu'il était, du reste, chargé de comprimer au besoin par la force des armes.

« Ce langage a été entendu par tous les hommes raisonnables, et la population est rentrée dans l'ordre. Le détachement est resté néanmoins en permanence, dans la prévision de tout événement ultérieur. Nous formons des vœux pour que la réponse du ministère parviennne le plus promptement possible, et que justice soit enfin rendue aux habitants de Saint-Mitre. Depuis long temps, trop longtemps même, on annonce la solution de la question du dessèchement du Pourra; il est temps de réaliser des promesses qui ont été solennellement faites à une malheureuse population que la mort menace à chaque instant, et de lui rendre rendre une satisfaction que les sentiments les mieux entendus d'humanité réclament et sollicitent. Espérons que le nouveau mouvement qui vient d'avoir lieu à Saint-Mitre hâtera la solution de la question de dessèchement du Pourra. »

CÉRÉALES. — MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE.

Samedi 25 août 1845.

Le marché était abondamment approvisionné de blés. Le retour du beau temps a fait décider les cultivateurs à vendre. Il y a eu baisse d'un franc par hectolitre.

Le cours se sont raisonnés comme il suit :

COURS.	
Blé de 27 f. » c. à 27 f. 50 c.	les 100 kilog.,
ou de 20 » à 20 50	l'hectolitre.
Seigle de 12 » à 12 50	—
Orge de 9 50 à 10 »	—
Avoine de 6 » à 6 50	—

FARINES.
Les farines sont recherchées au cours de :
Les premières qualités . . . de 55 f. à » f. » c. la balle de 125 kilog.
Les secondes qualités . . . de 50 » à » —

MARSEILLE, le 25 août.
Le mouvement des blés qui eut lieu la semaine précédente ne s'est point soutenu pendant celle-ci, et bien qu'il n'y ait pas de variations dans les cours, on n'aborde pas aisément les prix du jour. Toutefois, cette position pourra changer à la suite des nouvelles qui nous parviendront par les prochains courriers.

A la consommation, il y a eu un peu de reprise dans les cours; mais les ventes s'opèrent toujours avec lenteur.

Soies.

On écrit de Constantinople, le 1^{er} août :
« La demande qui règne sur les soies va toujours croissant, et ce fil semble attirer depuis quelque temps d'une manière particulière l'attention de nos spéculateurs. Un nouveau soutien se fait encore remarquer dans les prix des Brouses, dont on a payé une partie long guindre, assortiment anglais, de 275 à 280 piastres. Le court guindre, assortiment français, a obtenu 317 piastres. Quant aux autres qualités de cette provenance, nous n'avons ni ventes ni prix à citer, la marchandise manquant sur place. Il en est de même des soies d'Andrinople et de Géorgie.
Les soies de Perse sont toujours recherchées, mais elles manquent également. On a offert pour une partie de 300 lules en qualité médiocre, arrivée par le dernier bateau de Trébisonde, jusqu'à 155 piastres l'ocque; mais le détenteur refuse de céder à ce prix.

Nouvelles étrangères.

SUISSE.
GENÈVE. — Banquet du 15 août 1845. — Le banquet dans lequel se

sont réunis, le 15 août, les militaires qui ont servi sous la République et sous l'Empire, a été encore plus nombreux et plus brillant que les années précédentes. Le partage de ces militaires en deux sociétés avait cessé, et ils se sont trouvés près de 250 au rassemblement qui a eu lieu devant la mairie de Plainpalais. M. Autran a été proclamé président du jour, aux acclamations de ses frères d'armes; la vice-présidence a été conférée à M. Séchaud. M. Goëtz, maire de Plainpalais, ancien militaire, a pris place au banquet, et a témoigné, dans des paroles pleines d'une heureuse chaleur, le contentement qu'il éprouvait en voyant la réunion aussi nombreuse; il a terminé en portant un toast à tous ses braves camarades. M. Ramel a pris la parole pour rappeler la chute de Napoléon, la translation de ses cendres en France, et le souvenir des généraux français morts au champ d'honneur. M. Terroux a payé un tribut de regrets à la perte que la société a faite de MM. le général Montfalcon et Croisier, ancien régiment. Dans son discours, dont l'impression a été demandée, M. Terroux a signalé l'heureuse influence du règne de l'empereur, tant sur la France que sur l'Europe. « Celui, s'est-il écrié, qui a porté des semences de liberté chez la plupart des nations étrangères, ne l'a pas fait en vain; elles ont germé et sont prêtes à porter leurs fruits. » Puis il a continué en ces termes :

« L'Allemagne, ce beau théâtre de nos exploits, paraît vouloir nous offrir le premier exemple de cette régénération. Espérons, chers frères d'armes, que les paroles empreintes d'inquiétude sur l'avenir de la France et prononcées sur le rocher où s'éteignit ce héros digne d'un meilleur sort ne se réaliseront jamais. « Peut-être, disait-il les regards tournés vers sa France bien-aimée, peut-être y verra-t-on dans peu une conscription de prêtres et de religieux, comme on y voyait de mon temps une conscription militaire. Peut-être mes casernes deviendront-elles des couvents, des séminaires. Pauvre nation ! »

« Non, non, sois tranquille à cet égard, grand empereur, a ajouté M. Terroux, les tentatives faites pour éteindre le flambeau du monde civilisé se briseront aux pieds du génie qui préside aux destinées de la nation française. Le contre-coup ne pourra manquer d'être terrible; espérons que nous, qui sommes menacés des mêmes maux, serons assez forts pour détourner l'orage qu'on voit se préparer à l'horizon; espérons que l'Éternel, qui veille au repos et au bonheur des nations, ne nous abandonnera pas aux mains de ceux qui n'ont pas honte de trafiquer de la tunique de son divin fils.

« Puisse mes paroles retentir jusque dans les palais et être entendues des peuples qui sont encore sous le joug du despotisme ou sous l'ignoble férule des disciples de Loyola ! »

Ce discours a excité les plus vifs applaudissements. L'air de la *Marseillaise*, exécuté par la musique, et une foule de couplets analogues à la fête, ont entretenu l'enthousiasme dont étaient pénétrés les esprits. La séance s'est terminée par l'adieu fraternel de M. le maire de Plainpalais. Il a été décidé que la réunion de l'année prochaine aurait encore lieu dans cette commune.

THURGOVIE. — Environ 400 individus des districts d'Arbon et de Bischofzell se sont réunis, le 27 juillet, à Ammersweil, et ont résolu de fonder une association populaire pour la Haute-Thurgovie; 163 personnes présentes à l'assemblée se sont fait inscrire sur-le-champ au nombre des membres de l'association.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 1^{er} août. — La Sublime-Porte a fait remettre lundi à MM. les représentants des cinq hautes cours alliés un nouveau *memorandum* relatif aux affaires du Liban. L'étendue de cette pièce ne nous permet pas de la reproduire, mais nous pouvons assurer nos lecteurs que ses principales dispositions sont favorables aux chrétiens et de nature à hâter la solution satisfaisante de cette importante question. Entre autres mesures salutaires, la Sublime-Porte a jugé à propos d'étendre les pouvoirs des vétérans nommés par les deux nations, ce qui mettra ces fonctionnaires à même d'exercer sur leurs administrés une plus grande influence et de veiller plus efficacement au maintien de la paix et du bon ordre; enfin elle a pris l'engagement de faire payer immédiatement une partie de l'indemnité due par les Druses aux Maronites.

Plusieurs autres dispositions réglementaires et administratives, contenues dans ce *memorandum*, doivent puissamment contribuer à mettre un terme à de malheureux différends que tout le monde déplore, et concourir au but de conciliation et de paix durable que l'on se propose. Afin de faciliter l'exécution des sages mesures arrêtées par le gouvernement de Sa Hautesse, il a été décidé que S. Exc. Chékib-Effendi, ministre des affaires étrangères, se rendrait en personne en Syrie; investi des pleins pouvoirs nécessaires pour parer à toutes les éventualités et lever les difficultés que pourraient rencontrer dans leur application les volontés de la Sublime-Porte.

« Le *memorandum* a été accueilli avec satisfaction par MM. les représentants des cinq puissances alliées, qui ont vu là une nouvelle preuve de la loyauté des intentions de la Sublime-Porte et de la sincérité de ses efforts pour faire cesser un état de choses qu'elle n'a jamais cessé de déplorer.

A l'occasion de cette communication du gouvernement, une conférence a été tenue hier entre MM. les représentants de cinq cours alliées.

Du 6 août. — On a remarqué depuis quelques jours une certaine activité dans les relations diplomatiques de la Sublime-Porte avec les principales missions étrangères. On attribue ce mouvement aux résolutions qui ont été arrêtées en dernier lieu concernant les affaires du Liban, car, sous d'autres rapports, la situation politique présente toujours le même calme. Dimanche, le conseil hebdomadaire a tenu sa séance habituelle, dans laquelle on s'est exclusivement occupé de questions intérieures. Cette séance a été suivie d'une réunion ministérielle dans les appartements de S. A. le grand-visir.

Il n'y a encore rien de décidé sur l'époque du départ de S. Exc. Chékib-Effendi pour la Syrie, ni sur le choix des personnes qui doivent l'accompagner dans cette importante mission. Il n'a pas non plus encore été pourvu au remplacement provisoire de ce ministre; mais on pense toujours que cet intérim sera confié à S. Exc. Mountaz-Effendi, amedji du divan impérial.

GRÈCE.

ATHÈNES, 10 août. — La querelle des généraux Grivas et Callergi s'est terminée par la mise aux arrêts de ces deux messieurs, prononcée par le ministre de la guerre après enquête.

La décade qui vient de s'écouler a été féconde en événements aussi graves que significatifs. Une fournée de seize sénateurs, pris, à l'exception d'un seul, dans le parti de la *Moschomanaga*, est venu rompre le dernier lien qui unissait encore M. Coletti à M. Metaxa. Quand M. Coletti présentait au conseil la liste de seize candidats, en annonçant qu'elle était irrévocable, M. Metaxa protesta vivement et quitta le conseil pour aller remettre au roi sa démission qui fut acceptée. S. M. l'engagea cependant à gérer provisoirement le ministère des finances jusqu'à ce qu'il lui eût donné un successeur.

On sait qu'une maladie générale a frappé les pommes de terre en Belgique, et il paraît que la récolte de cette denrée de première nécessité y est très gravement compromise. Comme on dit que cette maladie menace aussi la récolte des pommes de terre dans certaines parties de la France, nous croyons devoir reproduire ici des conseils que M. Morren, professeur d'agriculture à l'université de Liège, a adressés au public dans une lettre que nous trouvons dans l'*Indépendance* de Bruxelles. M. Morren, après avoir constaté que ce mal existait depuis plusieurs années en Belgique, quoiqu'à un degré moins alarmant, ajoute :

La vraie cause du mal est, comme l'ont dit ces articles, un champignon, une moisissure, que les savants classeront dans leur genre *botrydis*, mais que les agriculteurs distingueront à peine, qu'ils nommeront une tache, une brûlure, un feu, et qu'ils attribueront, les uns à l'humidité, les autres à la sécheresse, ceux-ci à un mauvais vent venu de France, ceux-là à des insectes, etc. Il n'est pas cependant indifférent de connaître la vraie cause du phénomène, car cette connaissance mettra sur la voie pour diminuer ou détruire le fléau, s'il est possible.

Depuis quelque temps, je suis tous les jours et pas à pas le progrès du mal, en observant plusieurs champs de pommes de terre. La maladie commence décidément par les feuilles, par les parties supérieures; j'ai même vu des fleurs et des fruits attaqués en premier lieu. Une partie du tissu vert perd sa teinte et passe promptement au jaune; la tache devient bien-

tôt plus grise au-dessous, et c'est toujours à la surface inférieure de la feuille ou sur les fruits que se montre, le lendemain ou deux jours après la formation de la tache jaune, un duvet blanchâtre. Le microscope fait découvrir alors que ce duvet provient d'un champignon qui fructifie entre les poils nombreux qui garnissent le dessous de la feuille de la pomme de terre.

Ce champignon est d'une ténuité extrême, mais il pullule et se reproduit par milliards. Ses tiges sont formées de petits fils droits et cloisonnés qui portent à leur sommet une ou plusieurs branches toujours divisées en deux, et au bout de ces branches se développent des corps reproducteurs qui ont la forme d'œufs, mais qui n'ont guère qu'un centième de millimètre en grandeur réelle, ou moins encore. On me dira que c'est un corps bien petit pour faire tant de ravages, mais je répondrai que la gale n'est pas une maladie moins à craindre parce que l'acare qui la produit est un être microscopique.

A la suite de la formation de la tache jaune et du développement du *botrydis* sur la feuille de la pomme de terre, la tige reçoit l'influence délétère. Par-ci par-là son épiderme brunit, noircit, et quant on suit au microscope les phases du mal, on s'aperçoit bientôt que c'est par l'écorce que la tige est attaquée. L'agent morbide porte son action de l'écorce sur l'épiderme, et, bien que celui-ci ne montre pas toujours des champignons, il n'en est pas moins frappé de mort. Pour quiconque a quelques notions de physiologie végétale, ces effets s'expliquent aisément. La sève modifiée en sucs vivants, en sang végétal, se forme dans la feuille et descend ensuite dans la tige et la racine par l'écorce. Ici, cette sève est malade, mortifère; elle porte le poison de la feuille dans la tige, et celle-ci périt. En effet, dès que les taches noires se détachent sur les tiges, les feuilles se séchent et meurent, la fane noircit, et, frappée de mort par un champignon vénéneux, elle tombe pour propager malheureusement la source du fléau ou déposer ses germes dans la terre. J'indiquerai bientôt les moyens qu'il y aurait à prendre pour s'opposer à cette funeste communication.

L'infection descend bientôt dans le tubercule lui-même. Si le mal suit son cours, le tubercule se gangrène tout de suite. Une pomme de terre n'est pas une racine, mais bien une branche. Il suit de là qu'un tubercule possède une moelle qui est la partie mangeable à préférer et une écorce distincte. Entre la moelle et l'écorce se trouve une zone de vaisseaux qui représente du bois. On peut facilement se rendre compte de cette structure en coupant une mince tranche de pomme de terre et en la plaçant entre l'œil et le jour. Or, l'infection attaque la partie qui reçoit la sève descendante, celle par où l'agent morbide est descendu lui-même. Sur une pomme de terre attaquée on aperçoit une série de taches livides, brunes et jaunes, quelquefois grises et noirâtres, série qui s'étend sur toute la zone ligneuse.

(La suite à un prochain numéro.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 23 août 1845.

Les chemins de fer se sont raffermis, et ils ferment en hausse sur leurs derniers cours d'hier.

Trois pour cent	84 10	Obligations de Paris	1410 »
Quatre pour cent	110 »	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent	» »	Saint-Germain	1100 »
Cinq pour cent	121 50	Versailles (rive droite)	545 »
Emprunt de 1844	» »	— (rive gauche)	367 50
Trois pour cent belge	» »	Paris à Orléans	1500 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	» »	Paris à Rouen	1100 »
Cinq pour cent belge	» »	Rouen au Havre	905 »
Cinq pour cent napolitain	» »	Avignon à Marseille	» »
Cinq pour cent romain	104 1/2	Strasbourg à Bâle	282 50
Cinq pour cent portugais	» »	Orléans à Bordeaux	715 »
Trois pour cent espagnol	» »	Orléans à Vierzon	805 »
Banque de France	3250	Amiens à Boulogne	» »
Comptoir d'Escompte	» »	Bordeaux à La Teste	212 50
Banque belge	42 50	Montereau à Troyes	548 75
Caisse Lafitte	1130 »	Paris à Sceaux	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 25 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	1087 50	1	1	1
prime	»	»	»	»	1410	»
Paris à Orléans	»	»	1507 50	1507 50	1510	1
prime	»	»	»	»	1540	»
Paris à Rouen	»	»	1120	1120	1120	1125
prime	»	»	1225	1127 50	1145	1145
Orléans à Vierzon	»	»	817 50	815	817 50	817 50
prime	»	»	822 50	»	850	»
Bordeaux à Orléans	»	»	725	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

La supériorité du PAPIER D'ALBESPEYRES pour entretenir les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur s'explique par vingt-cinq ans de vogue en France et à l'étranger. — Se méfier des contrefaçons.

L'UNIVERSEL, journal d'une étendue extraordinaire, de 96 colonnes, où trouveront place, pittoresquement résumés, clairement exposés, classés avec méthode, les débats de la chambre des députés, les audiences des tribunaux, les nouvelles des sciences, de la littérature et des arts, du commerce, de l'industrie, des romans intéressants, et tous ces bruits sans nombre, piquants, curieux, émouvants, bruits de guerre et de paix, de coulisses, de salons diplomatiques, de bourse, de tribunaux, de théâtres, veus de Paris, des départements, de l'étranger, du bout du monde, et que la presse nous renvoie pêle-mêle comme un immense écho.

L'UNIVERSEL sera le journal de toutes les découvertes, de toutes les améliorations, de tous les progrès, de toutes les choses utiles; il sera instructif et amusant pour tous, par-dessus tout il sera moral. Ce journal sera une véritable encyclopédie hebdomadaire, ne craignant aucune concurrence sous le rapport de l'étendue et de la variété des matières, de la rédaction due à la plume des meilleurs écrivains, et d'un bon marché inouï, car il n'existe pas en France et dans toute l'Europe un journal politique d'une telle étendue à 1 fr. 50 c. par mois.

Le texte de ce beau journal, offrant 18 journaux divers, sera illustré de vues, de monuments, de dessins, d'instruments et machines nouvelles, de portraits d'hommes célèbres, de gravures sur bois accompagnant les romans publiés dans ses colonnes.

Ce journal, à la tête duquel sont placés des pairs, des députés, des magistrats, des membres des académies, va paraître incessamment.

La combinaison financière a paru si heureuse, que les souscriptions sont arrivées et arrivent en foule.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce que nous publions aujourd'hui pour cette opération qui présente le placement de fonds le plus avantageux.

L'UNIVERSEL

JOURNAL GÉNÉRAL DE LA SEMAINE,
PARAITRA DANS TOUTE LA FRANCE

le dimanche matin.

4 f. 50 cent. par trimestre.

LA MATIÈRE DE 2 VOLUMES POUR 35 CENT.

104 volumes pour 18 fr., 52 volumes pour 9 fr.

Papier de luxe. caractères neufs, sur le plus grand format possible, avec cartes, plans, gravures, atlas et riches illustrations.

LE JOURNAL AURA 52 PAGES OU 96 COLONNES, FORMAT DU SIÈCLE, ET RENFERMERA, OUTRE SA POLITIQUE PROPRE, DIX-HUIT REVUES SPÉCIALES :

1° Revue politique, 2° Administrative, 3° Judiciaire, 4° Militaire, 5° Maritime, 6° Financière, 7° Commerciale, 8° des Travaux publics, 9° Industrielle, 10° Religieuse, 11° de l'Enseignement, 12° Scientifique, 13° Médicale, 14° Littéraire, 15° Critique, 16° Artistique, 17° des Modes, 18° Récréative.

Fonder un journal intéressant, utile, à bon marché, qui sera pour ceux qui en ont eu la pensée une bonne action, pour ceux qui de leur bourse coopéreront à réaliser cette œuvre une très bonne affaire, TEL EST NOTRE BUT.

En France, tous ceux qui savent lire veulent lire les journaux. La presse quotidienne compte 5,000,000 de lecteurs au moins, mais elle ne possède pas 200,000 abonnés. Sur les 2,800,000 citoyens qui ne payent pas d'abonnement, la plus petite fraction voit les journaux dans les cafés ou dans les cabinets de lecture; les autres les prennent le 2^e, le 5^e et jusqu'au 7^e jour de leur apparition, pour un prix moyen de 1 fr. 50 c. Ces lecteurs retardataires reçoivent donc et conservent quelques heures, moyennant 18 fr. par an, une feuille de plus en plus salie, déchirée, illisible.

Pour le même prix de 18 fr., nous voulons et nous pouvons offrir, le même jour, dans toute la France, aux 2,800,000 lecteurs non abonnés, un journal renfermant tous les journaux, qui soit l'aliment des lectures pour la semaine entière, qu'on puisse payer avec l'économie d'un sou par jour, qui reste la propriété de l'acheteur. Sans aucun doute, cette conception satisfait un besoin réel, et sera des plus fructueuses.

L'UNIVERSEL, ce sera le grand journal anglais formant 52 pages in-8°, divisé en 96 colonnes, contenant la matière de 2 forts volumes in-8°. Il aura sa politique propre; mais il ouvrira ses nombreuses colonnes à toutes les idées et à tous les événements qui prendront place dans les 18 revues spéciales qui le composent. La politique dans son ensemble, les sciences, les arts, la littérature, tout ce qui se fait, se dit ou se devine d'un bout du monde à

l'autre, les inventions, les découvertes dans toutes les sphères d'activité de l'esprit, voilà l'immense domaine de L'UNIVERSEL.

Les résultats financiers de l'entreprise sont des plus avantageux : à 50,000 abonnés, nombre facile à obtenir, les bénéfices seront de plus de 50 000; à 40,000, ils dépasseront 50 000, et à 100,000 abonnés, ils seront de plus de 100 000.

Ainsi, en atteignant le nombre d'abonnés que nous osons espérer, il suffira d'une exploitation qui aura duré un peu plus d'une année pour que les actionnaires aient reçu, comme intérêts, comme remboursement ou comme bénéfices, une somme égale à celle qu'ils auront versée à la société, et ils conserveront la même part d'intérêts.

PARTAGE DANS LES BÉNÉFICES,

MÊME APRÈS LE REMBOURSEMENT.

Les actions de L'UNIVERSEL présentent le placement le plus avantageux et le plus sûr.

Direct. : M. CONSEIL, recev. princ. en retr. rue Laffitte, 6.

Pour la publication de ce journal, il a été créé une Société au capital de

CINQ CENT MILLE FRANCS

DIVISÉ EN 2,000 ACTIONS DE 250 FRANCS CHACUNE,

Payables moitié en souscrivant et le reste 25 fr. par mois.

REMBOURSEMENT INTÉGRAL

A L'ACTIONNAIRE.

Le journal L'UNIVERSEL réalise le meilleur marché possible.

Banq. de la Société: MM. BRUNET et C^e, rue Hauteville, 21.

AVANTAGES ATTACHÉS A CHAQUE ACTION : 1° 5 0/0 payables par année; 2° Remboursement intégral; 3° Un bon d'abonnement d'une année pour chaque année (que la caisse acceptera toujours comme argent); 4° Part proportionnelle dans les bénéfices, même après le

Les garanties de bonne gestion et du sage emploi des fonds résultent : 1° Du choix d'un gérant honorable et expérimenté; 2° Du cautionnement déposé au Trésor, et qui est la propriété de la Société; 3° D'un second cautionnement fourni par un caissier responsable; 4° Enfin d'un Conseil de surveillance qui compte parmi ses membres MM. le général comte Anatole de Montesquiou, pair de France, ancien aide-de-camp de Napoléon (G. O.); Droissant, député (C.); le comte de Las Cases (C.); de Laçreille, membre de l'Académie française, professeur au Jardin-des-Plantes (O.); Boyer-Collard, professeur à l'École de droit (C.); Brunet, consul général du Texas; Jules Lefebvre-d'Eumier, propriétaire; Tugaot de la Noye, chef de section du ministère de la guerre.

1,000 actions ayant été souscrites, la Société a été définitivement constituée par acte passé devant M^e LEFORT, notaire, le 23 juillet.

On souscrit à l'administration de L'UNIVERSEL, rue Laffitte, 6, à Paris. — Incessamment la clôture de l'émission des actions. — On adresse le prospectus détaillé franco à ceux qui en font la demande.

POUR SOUSCRIRE, COPIER DANS UNE LETTRE CE QUI SUIT — Je souscris à

remboursement du capital; 5° Part proportionnelle dans le cautionnement déposé au Trésor, dans le journal et dans le matériel d'imprimerie.

En vente chez Legrand, éditeur, quai des Augustins, 33, à Paris.

LE CHASSEUR NOIR,

1 vol. in-8°. — Prix : 5 f.

NAHOUR,

1 vol. in-8°. — Prix : 5 f.

LE SAUVAGE DE LA MONTAGNE,

2 vol. in-8°. — Prix : 10 f.

Par Marcellin Pochet-Dassin.

(3137)

SÉCURITÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 15 mars 1838.

CAPITAL SOCIAL: CINQ MILLIONS DE FRANCS.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

M. THIERY DE REMBEAU, agent général à Lyon, place Saint-Pierre, n. 2.

(2951)



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eug. Roureier, quai de Retz, 37.

(8065)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les rhumatismes, douleurs de goutte, lombagos, maux de reins et irritations de poitrine, brûlures, engelures, cors et œils-de-perdrix. Il est parfait pour les cautères. — N. B. Refusez tout rouleau qui ne porte pas les signatures Fayard et Blayn. — Prix : 1 et 2 fr.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS,

(4847—7500)

MAUX D'ESTOMAC.

Irritation, faiblesse, digestion pénible, pesanteur, absence d'appétit.

Guérison par un traitement bien simple.

S'adresser à M. D. Henry, rue Saint-Côme, 8, au 3^e, de dix heures à deux heures. (3138)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

MAGASIN DE CHARBONS et FONDS DE CABARET.

S'y adresser, rue Ecorcheboeuf, 16. (2965)

A VENDRE.

Un Billard moderne. S'adresser au café du Cercle, place de la Fromagerie, à Lyon. (3136)

SIROP PHILENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS

Au Daguerrotypage, naturels ou colorés,

D'UN GENRE Imitant LA MINIATURE,

et reproduisant la plus exacte ressemblance,

Par MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS.

ON OPÈRE PAR TOUS LES TEMPS, même avec la pluie, de cinq heures du matin à six heures du soir. (3141)

A louer en totalité ou en partie.

Vaste et belle maison avec jardin, très propre à un pensionnat ou autre grand établissement, à la Guillotière, nouveau quartier de la Villette, en face le nouvel établissement religieux des pères capucins, à vingt minutes du pont Lafayette. S'adresser à M. Mercier fils, rue de la Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, à Lyon. (3083)

Nota. Les distributions d'intérieur n'étant pas faites, on pourrait les faire suivant le besoin.

A VENDRE

de suite et sans délai, pour cause de départ.

LE CAFÉ DE LA PERLE, situé à Roanne.

Cet établissement situé dans la meilleure position de la ville, a une très bonne clientèle. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser sur les lieux, ou à M^{me} veuve Revol, place de la Miséricorde, n. 5, au 4^e sur le derrière, à Lyon. (3139)

A VENDRE

à la proximité de Lyon.

UN FONDS DE LIBRAIRIE offrant par année de bénéfice net 3,000 fr. — S'adresser à M. Bonneau, agent d'affaires, rue de la Barre, 19, au 2^e. (3140)

AVIS.

Le 19 août dernier, entre midi et une heure, il a été perdu, de la rue de la Reine à la Quarantaine, un livre de magasin contenant des notes de peaux teintes en bleu et autres, par MM. Vincent et Belous, teinturiers, pour le compte de MM. Millon frères et neveu.

On promet une récompense à celui qui l'aura trouvé.

S'adresser à MM. Vincent et Belous, rue de la Quarantaine, n° 37, ou bien à MM. Millon frères et neveu, rue de la Reine. (3144)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau sucrée journalièrement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur, l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9418)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 19.